Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2018/12

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2018

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UN ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION N°CA2018/05 DU 16 JANVIER 2018 RELATIVE À L'ADMISSION EN 1ER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019)

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 février 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3-IV,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 1er août 2011relatif à la licence,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 27 mai 2016 portant accréditation des formations,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération n°CA2018/05 du 16 janvier 2018 relative à l'admission en 1er cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2018/2019),

Considérant l'ouverture de la licence mention langues étrangères appliquées (LEA), parcours type anglais-coréen telle que décidée par la CFVU en sa séance du 1er février 2018,

Considérant les dispositions susvisées du code de l'éducation, en application desquelles il appartient au conseil d'administration de l'université de délibérer sur les capacités d'accueil de chacune des formations de 1er cycle de l'enseignement supérieur dispensées par l'établissement,

DÉCIDE:

Article 1 :

➢La capacité d'accueil 2018/2019 de la 1ère année (L1) de la licence mention langues étrangères appliquées, parcours type anglais-coréen, ouverte à la rentrée 2018 est arrêté comme suit :

UFR Langues et civilisations :

L1 parcours type	Capacités d'accueil
LEA Anglais-Coréen	40

Article 2:

➢Les capacités d'accueil 2018/2019 des licences professionnelles définies ci-dessous sont arrêtées comme suit:

UFR Langues et civilisations

Licences	Capacité d'accueil
Licence pro Développement international des PME PMI	25

UFR STC

Licences	Capacité d'accueil
Licence professionnelle Valorisation, Animation et Médiation des Territoires Ruraux	20
Licence professionnelle Chargé de projet solidarité et Développement Durable	25

IUT BORDEAUX MONTAIGNE – PLATEFORME CIELL 2

Licences	Capacité d'accueil
Bibliothécaire	20
Communication éditoriale et digitale	20
Éditeur	20
Libraire	20
Médiations de l'Information Numérique et des Données	20
Coordination de Projets de Développement Social et Culturel	25
Conception de projets & Médiation Artistique et culturelle	25
Médiation par le jeu et gestion de ludothèque	25
Stratégie Média et Expertise Digitale	25

Article 3:

→ Sont arrêtées pour les L3 ci-après les capacités d'accueil suivantes:

UFR Humanités

Licence	Capacités d'accueil
Cultures modernes et contemporaines	40

UFR STC

Licence	**Capacités d'accueil**
Aménagement AUDT	30

Article 4:

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 28 février 2018.

Nombre de membres présents	**23**
Nombre de membres représentés	**10**
Nombre d'abstentions	**9**
Nombre de suffrages exprimés	**24**
Nombre de votes pour	**20**
Nombre de votes contre	**4**

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 11/04/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine: 21/03/2018